**Durées d’amortissement.**

La durée et le mode d’amortissement d’un bien sont déterminés selon l’utilisation qui est faite par l'établissement public local d’enseignement en fonction de ses caractéristiques. Le conseil d’administration doit déterminer la durée d’amortissement de l’actif.

Il est proposé au conseil les durées d’amortissement suivantes valables pour le lycée et le GRETA :

***Catégories d’immobilisations* *Durée d’amortissement***

Tous Immeubles 25 ans

Bâtiments légers 10 ans

Aménagements intérieurs ou extérieurs 10 ans

Matériel industriel, de restauration, d’entretien et de maintenance 10 ans

Mobilier notamment de bureau, d’enseignement ou d’internat 10 ans

Matériel bureautique, reprographie, audio-visuel 5 ans

Autres matériels d’enseignement 5 ans

Véhicules automobiles, tondeuses 5 ans

Matériel informatique 3 ans

Logiciels informatiques 3 ans